

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

A-25-06-152/ PM

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête :

Article 1 : Monsieur DOYEN Eric de l'association « La BAM », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 Juin 2025 à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2 : A charge pour à lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Le débit de boissons sera autorisé de 17h00 à 00h00.

Article 4 : L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire
Jacques BREILLAT

